

**Dix-huitième session**

La Haye, 2-7 décembre 2019

**Rapport du Bureau : Évaluation des avantages et
inconvénients du calendrier des sessions de l'Assemblée****I. Introduction**

1. Le mandat relatif à ce rapport tire sa légitimité de la résolution ICC/ASP/17/Res.5, adoptée par l'Assemblée des États Parties lors de sa dix-septième session. Dans l'Annexe I, paragraphe 11 i), l'Assemblée a prié « le Bureau de présenter, en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au premier semestre de chaque année civile, et de sa durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et à celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité ».

II. Discussions du Bureau

2. Le 22 octobre 2019, le Secrétariat de l'Assemblée a présenté au Bureau le document « Rapport du Secrétariat : Évaluation des avantages et inconvénients du calendrier actuel des sessions de l'Assemblée » daté du 17 octobre 2019, inclus à l'Annexe I du présent document. Le Bureau a discuté de la contribution du Secrétariat le 24 octobre et le 11 novembre 2019.

3. Le Bureau a examiné les commentaires formulés par des organisations non gouvernementales concernant l'établissement du calendrier des sessions de l'Assemblée, datés du 25 novembre 2019 et inclus à l'Annexe II.

4. Le 28 novembre 2019, la Cour a soumis ses commentaires, disponibles à l'Annexe III du présent document.

Annexe I

Rapport d'évaluation des avantages et inconvénients du calendrier des sessions de l'Assemblée

A. Contexte

1. Au paragraphe 103 de la résolution ICC-ASP/17/Res.5 intitulée « Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties » adoptée par l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée ») le 12 décembre 2018, l'Assemblée a prié « le Bureau de présenter, en concertation avec tous les États Parties, la Cour et la société civile, à New York et à La Haye, un rapport d'évaluation sur les avantages et les inconvénients du calendrier en vigueur, en incluant la proposition relative à la tenue des prochaines réunions de l'Assemblée au premier semestre de chaque année civile, et de sa durée, en tenant compte de la proposition relative à la réduction de la durée de l'Assemblée, au lieu de ses réunions et à celles du Bureau, et de formuler des recommandations en vue d'accroître leur efficacité ».

B. Inconvénients

1. Adoption du budget annuel

2. L'adoption du budget annuel de la Cour pénale internationale a lieu lors de la session annuelle de l'Assemblée, en fin d'année. Si cette session annuelle est tenue pendant le premier trimestre, l'adoption du budget devrait vraisemblablement intervenir plus tôt. Mais dans ce cas, le budget adopté ne correspondrait pas à l'année calendaire (janvier à décembre).

3. Une autre solution consisterait à adopter le budget au cours d'une reprise de session en fin d'année. La tenue d'une reprise de session aurait des répercussions sur le budget.

2. Conséquences sur le calendrier des réunions d'autres organes

4. L'examen du budget au cours du premier semestre pourrait entraîner la modification du calendrier des réunions annuelles d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée, notamment celles du Comité du budget et des finances¹ et du Comité d'audit² pour permettre de réaliser l'évaluation et le suivi du budget et des finances avant la session de l'Assemblée.

5. Si l'élection de juges est programmée pendant la session annuelle de l'Assemblée prévue au cours du premier semestre, il est possible que la date des sessions de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge doive elle aussi être modifiée, pour avoir lieu avant la session de l'Assemblée. Ce changement ne serait pas nécessaire en cas de reprise de session à la fin du second semestre. La tenue d'une reprise de session aurait des répercussions sur le budget-programme.

3. Conséquences sur les élections

6. Si la session de l'Assemblée a lieu au cours du premier semestre, plusieurs élections³ devront peut-être être reprogrammées, ce qui pourrait entraîner la modification de la durée de mandat des fonctionnaires élus, des résolutions correspondantes et des dates d'ouverture de la procédure de dépôt des candidatures auprès des organes concernés.

¹ Durée des sessions du Comité du budget et des finances : cinq jours ouvrés pour la première session, et dix jours ouvrés pour la seconde session.

² Durée des sessions du Comité d'audit : deux jours ouvrés pour la première session, et deux jours ouvrés pour la seconde session.

³ Élection du Président et des Vice-présidents de l'Assemblée des États Parties, du Bureau, des membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, du Comité du budget et des finances, du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et élections des juges et du Procureur.

4. Réservations des lieux de réunion

7. La Cour a un accord de principe relatif aux dates envisagées pour les sessions prévues au World Forum Convention Centre de La Haye pour les cinq prochaines années. Ce centre de conventions privé est réservé par divers clients pour plusieurs années consécutives. Afin de permettre aux délégations de participer à la session annuelle de l'Assemblée, les dates de celle-ci sont programmées de manière à éviter tout chevauchement avec la Conférence des États Parties de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la session de la Sixième Commission, tenue à New York au cours du deuxième semestre⁴.

8. Les coûts des sessions de l'Assemblée tenue au World Forum Convention Centre sont en grande partie pris en charge par le Royaume des Pays-Bas et la Ville de La Haye. L'État hôte s'est engagé à apporter un soutien financier pendant la période 2019-2020 aux sessions de l'Assemblée prévues à La Haye.

9. Pour les sessions prévues à New York, le Secrétariat effectue une demande de réservation auprès du Secrétariat des Nations Unies. Il est plutôt difficile de planifier des réunions non prévues au calendrier ; c'est pourquoi le Secrétariat des Nations Unies réserve, à titre exceptionnel et lorsque le calendrier de l'Organisation le permet, des salles de conférence pour la session de l'Assemblée entre le début et le milieu du mois de décembre. Le calendrier des réunions du Secrétariat des Nations Unies étant extrêmement chargé pendant la durée de l'Assemblée générale, il est plus simple de prévoir la tenue de la session au mois de décembre ou plus tôt dans l'année calendaire. En outre, les Nations Unies se réservent le droit d'annuler la réservation d'une salle en cas de nécessité⁵.

5. Durée des sessions de l'Assemblée

10. Dans l'Annexe I, paragraphe 11 a) du document ICC-ASP/15/20, concernant les mandats de l'Assemblée des États Parties, l'Assemblée a décidé « que sa session annuelle aura une durée de sept jours ouvrables avec possibilité de prolongation d'un maximum de deux jours en année électorale, au besoin, et, le cas échéant, de se concentrer les deux premiers jours sur l'élection des juges ». La durée de la session annuelle de l'Assemblée a fait l'objet de nombreuses discussions dans le cadre de la réforme des méthodes de travail⁶. L'Assemblée a approuvé la durée de neuf jours pour la session de 2017, tenue au siège des Nations Unies, les deux jours supplémentaires ayant permis de procéder à l'élection de juges.

11. Comme suite à une demande de l'Assemblée lors de sa dix-septième session, le Bureau⁷ a décidé de raccourcir la durée de la dix-huitième session de l'Assemblée à un total de six jours ouvrés, supprimant ainsi un jour ouvré.

6. Lieu des sessions de l'Assemblée

12. L'Assemblée peut se réunir uniquement à La Haye ou au siège des Nations Unies, à New York. Dans la pratique, la session de l'Assemblée se tient deux années de suite à La Haye puis la troisième année à New York. La session organisée à New York permet une meilleure représentation de tous les États Parties pour l'élection des juges.

C. Avantages

13. La tenue de la session de l'Assemblée plus tôt dans l'année pourrait permettre une plus grande participation des délégations aux discussions sur les questions relatives à la

⁴ L'engagement ferme avec le centre de conventions pour l'année suivante est confirmé uniquement après l'adoption de la résolution *omnibus* annuelle par l'Assemblée en décembre. Il s'écoule donc, en principe, 12 mois entre la validation de l'engagement et la date où est tenue la session de l'Assemblée.

⁵ Le protocole d'accord conclu entre la Cour pénale internationale et les Nations Unies établit que des salles sont fournies à la seule condition que la tenue de réunions sera rendue possible en fonction des locaux et services disponibles, de manière à ce que les activités de l'Assemblée générale ne soient pas perturbées.

⁶ ICC-ASP/12/59.

⁷ Décision du Bureau du 7 février 2019.

Cour pénale internationale, étant donné que le calendrier actuel coïncide avec la période chargée de l'Assemblée générale annuelle des Nations Unies, qui débute en septembre.

14. L'organisation d'une reprise de session de l'Assemblée pour aborder des questions particulières, par exemple pour procéder à une élection ou examiner le budget, pourrait aussi permettre de s'intéresser plus précisément à d'autres questions lors de la session de l'Assemblée.

15. En termes de coûts et de temps pour les délégations et les fonctionnaires de la Cour, la tenue à New York d'une reprise de session consacrée à l'élection de juges (d'une durée de deux jours, par exemple) permettrait de réaliser des économies. En effet, à l'exception du personnel du Secrétariat chargé d'organiser la session, le personnel de la Cour n'aurait pas besoin de se déplacer à New York pour l'élection ; ceci pourrait aussi être le cas pour de nombreuses délégations dont les membres du personnel chargés des élections se trouvent au siège des Nations Unies.

D. Réunions du Bureau

16. Le Bureau se réunit environ tous les mois, en alternant entre La Haye et New York. Pendant la session de l'Assemblée, il peut se réunir dès que nécessaire, généralement le matin avant le début des réunions quotidiennes de l'Assemblée.

Appendice I

Liste des sessions de l'Assemblée des États Parties

<i>Session de l'Assemblée</i>	<i>Lieu</i>	<i>Dates</i>	<i>Jours ouverts</i>
Première	New York	03-10.09.2002	6
Première (première reprise)	New York	03-07.02.2003	5
Première (seconde reprise)	New York	21-23.04.2003	3
Deuxième	New York	08-12.09.2003	5
Troisième	La Haye	06-10.09.2004	5
Quatrième	La Haye	28.11-03.12.2005	6
Quatrième (reprise)	New York	26-27.01.2006	2
Cinquième	La Haye	23.11-01.12.2006	8
Cinquième (reprise)	New York	29.01-01.02.2007	3
Sixième	New York	30.11-14.12.2007	11
Sixième (reprise)	New York	02-06.06.2008	5
Septième	La Haye	14-22.11.2008	8
Septième (première reprise)	New York	19-23.01.2009	5
Septième (seconde reprise)	New York	09-13.02.2009	5
Huitième	La Haye	18-26.11.2009	8
Huitième (reprise)	New York	22-25.03.2010	4
Conférence de révision	Kampala	31.05-11.06.2010	10
Neuvième	New York	06-10.12.2010	5
Dixième	New York	12-21.12.2011	8
Onzième	La Haye	14-22.11.2012	8
Douzième	La Haye	20-28.11.2013	8
Treizième	New York	08-17.12.2014	8
Treizième (reprise)	La Haye	24-25.06.2015	2
Quatorzième	La Haye	18-26.11.2015	8
Quinzième	La Haye	16-24.11.2016	8
Seizième	New York	04-14.12.2017	9
Dix-septième	La Haye	05-12.12.2018	7
Dix-huitième	La Haye	02-07.12.2019	6

*Lieu à La Haye : World Forum Convention Centre (samedi est un jour ouvré)

**Lieu à New York : siège des Nations Unies

Appendice II

Principales réunions relatives au droit tenues en 2019 au siège des Nations Unies, à New York

- 19.02-27.02 : Session 2019 du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation
- 25.03-05.04 : Deuxième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
- 02.05-03.05 : Quatorzième série de consultations informelles des États parties à l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons
- 10.06-14.06 : Vingtième Réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer
- 17.06-19.06 : Vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982
- 22.07-26.07 : Vingt-cinquième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins (Kingston, Jamaïque)
- 29.07-30.07 : Douzième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques
- 19.08-30.08 : Troisième session de la session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
- 01.10-04.10 : Première série de consultations officieuses sur le projet de résolutions de l'ordre du jour « Les océans et le droit de la mer »
- 07.10-20.11 : Réunions de la Sixième Commission, chargée des affaires juridiques
- 12.11-19.11 : Consultations informelles sur le projet de résolution de l'ordre du jour « La viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et d'instruments connexes »
- 20.11-26.11 : Deuxième série de consultations officieuses sur le projet de résolutions de l'ordre du jour « Les océans et le droit de la mer »

Annexe II

Commentaires soumis par des organisations non gouvernementales concernant l'établissement du calendrier des sessions de l'Assemblée, datés du 25 novembre 2019

<i>Nom de l'organisation</i>	<i>Votre organisation est-elle d'accord pour que la session annuelle de l'Assemblée des États Parties ne soit plus tenue au mois de décembre, mais à un autre moment de l'année ? Quelles difficultés rencontrez-vous pour participer à la session annuelle de l'Assemblée à la fin de l'année ? Quels sont les avantages présentés par cette date ?</i>	<i>Veillez donner les raisons pour lesquelles vous estimez que la date de la session de l'Assemblée ne devrait plus être en décembre, mais à un autre moment de l'année.</i>	<i>Veillez indiquer si vous préférez que la session de l'Assemblée soit tenue en début d'année, au milieu de l'année ou en fin d'année. Merci de justifier votre réponse.</i>	<i>Autres commentaires.</i>
1. Recherches et Documentation Juridiques Africaines (RDJA) asbl	<p>(Ceci est mon opinion personnelle, et non celle de mon organisation).</p> <p>Je pense qu'il pourrait être préférable de confier aux groupes régionaux des Nations Unies l'organisation de l'AEP, chacun à tour de rôle. Le choix du pays devrait se faire par consensus dans la région concernée.</p> <p>Une fois le pays hôte sélectionné, le Secrétariat de la CPI devrait faire en sorte de prévoir l'AEP une ou deux semaines avant la réunion annuelle du groupe régional (par exemple l'assemblée générale annuelle des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ou du GALC)</p>	<p>La session de l'AEP organisée à tour de rôle avant la réunion du groupe régional pourrait permettre à d'autres parties intéressées et à la population de la région concernée (qui ne peuvent généralement pas se rendre à La Haye ou New York pour assister à l'AEP) d'en apprendre plus sur les activités de la CPI et également de dissiper les malentendus à propos de la Cour créés par certaines figures politiques.</p>	<p>Veillez vous reporter à ma réponse au point 4.</p>	<p>n/a</p>
2. American Branch International Law Association/ Washington University	<p>Je pense que le cycle actuel fonctionne bien. Des difficultés existent, quelle que soit la période de l'année. Personnellement, en tant qu'universitaire, le fait que ce soit à la fin de l'année est compliqué ; mais, habituellement, les cours sont terminés, donc c'est un avantage.</p>	<p>J'estime que cela fonctionne bien en décembre.</p>	<p>Le début de l'année est très chargé, c'est pourquoi cette période n'a pas ma préférence. Beaucoup d'universitaires sont présents, décembre fonctionne donc bien pour nous de manière générale. Les mois de mai ou juin seraient une autre possibilité.</p>	<p>Le mois de décembre convient à notre organisation ; mai ou juin pourraient aussi fonctionner. Pour les personnes situées dans l'hémisphère nord, juillet et août sont généralement une période de congés.</p>
3. Club des amis du droit du Congo	<p>Non. Nous pensons que la fin du mois de novembre ou le début du mois de décembre restent l'idéal. Ce serait compliqué de le faire à un autre moment.</p>	<p>Fin de l'année. Parce que nous sommes déjà habitués à ce calendrier. Et, tous les ans, nous avons des projets pour la période qui suit.</p>	<p>Fin de l'année. Parce que nous sommes déjà habitués à ce calendrier. Et, tous les ans, nous avons des projets pour la période qui suit.</p>	<p>Aucun</p>

Annexe III

Commentaires de la Cour, soumis le 28 novembre 2019

1. La Cour remercie le Bureau pour ce processus de consultation ; nous apprécions l'opportunité qui nous est offerte de faire part de notre opinion concernant des questions importantes.
2. La Cour est consciente que le sujet évoqué concerne les États Parties.
3. La synchronisation du cycle budgétaire avec l'année calendaire a plusieurs répercussions sur le processus budgétaire de la Cour, car elle permet à la Cour :
 - a) d'élaborer des hypothèses budgétaires fondées sur le calendrier judiciaire annuel ;
 - b) de procéder à un suivi étroit des évolutions de ces hypothèses et de leurs répercussions sur le budget tout au long de l'année, jusqu'au moment de la session de l'Assemblée ;
 - c) de surveiller les fonds disponibles et l'état des contributions tout au long de l'année, pour établir des prévisions en conséquence.
4. En outre, un certain nombre de processus sont liés au budget annuel de la Cour :
 - a) les sessions du Comité du budget et des finances ;
 - b) les plans d'audit ;
 - c) le travail des commissaires aux comptes, en particulier concernant les comptes de la Cour ;
 - d) les processus de passation de marchés ;
 - e) les contrats avec les fournisseurs et les partenaires extérieurs ;
 - f) les contrats du personnel temporaire.
5. S'il est possible de s'adapter aux modifications décidées par les États Parties à cet égard, un travail de coordination et un préavis donné suffisamment à l'avance seront nécessaires pour garantir une transition adéquate et sans accroc.